

# COMMUNE DE CASTÉTIS

(PYRÉNÉES - ATLANTIQUES)

ARRÊTE MUNICIPAL  
960 Chemin de Cauhapé – CENERGY

N° 34/2026

Le maire de la commune de CASTÉTIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213 -4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110 -1, R 110 -2, R411-5, R411-8, R411-2 5 et R 414-4 à R414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise CENERGY de SALIES DE BEARN,

Vu l'arrêté AV-2024-GES-380 accordé par le Département,

**Considérant** qu'en raison des travaux souterrains au 960 Chemin de Cauhapé pour prod>36 BONNENNOUVELLE, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 08 juin 2026 et jusqu'au 26 juin 2026, l'entreprise CENERGY est autorisée à réaliser les travaux souterrains au 960 Chemin de Cauhapé pour prod>36 BONNENNOUVELLE,

**Article 2** : Durant cette période, des mesures de réglementations provisoires de circulation pourront être mises en place pour circulation alternée manuellement.

**Article 3** : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires.

**Article 4** : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise CENERGY.

**Article 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces opérations.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- CENERGY pétitionnaire

A CASTÉTIS, le 19 mai 2026

Le Maire, Henri FOUSTIS

